PRÉFET
DU DOUBS
Liberté
Égalité
Fraternité

Direction Régionale de l'Environnement,
de l'Aménagement et du Logement de
Bourgogne Franche-Comté

Unité Interdépartementale 25-70-90
5 Voie Gisèle Halimi
BP 31269
25000 Besançon

Besançon, le 05/04/2024

Rapport de l'Inspection des installations classées

Visite d'inspection du 13/03/2024

Contexte et constats

Publié sur GÉORISQUES

THEVENIN ET DUCROT DISTRIBUTION (AVIA)

80 rue de Vesoul
25000 Besançon

Références : UID257090/SPR/BB/SB 2024 - 0405C
Code AIOT : 0012900060

1) Contexte

Le présent rapport rend compte de l'inspection réalisée le 13/03/2024 dans l'établissement THEVENIN ET DUCROT DISTRIBUTION (AVIA) implanté 80 rue de Vesoul 25000 Besançon. Cette partie « Contexte et constats » est publiée sur le site internet Géorisques (https://www.georisques.gouv.fr/).

Le 25 février 2024, une cavité s'est ouverte au niveau de la voirie de la rue de Vesoul à Besançon. Cette cavité s'est progressivement élargie et se situe désormais au droit de la station service. Elle a entraîné la destruction de plusieurs réseaux (AEP, assainissement notamment).

Les cuves de la station service contenaient, le 25 février 2024 un volume total d'environ 75 m^3 d'hydrocarbures.

Des travaux doivent être entrepris afin de traiter les causes de l'effondrement et de permettre le rétablissement des réseaux et de la voirie.

Le Conseil Départemental, maître d'ouvrage de ces travaux et l'inspection des Installations Classées ont estimé qu'il apparaît nécessaire, en particulier pour éviter tout risque lors de la phase de travaux, de faire procéder, par mesure de précaution, à la vidange des cuves.

C'est pourquoi le Préfet du Doubs a signé, le 28 février 2024, l'arrêté de mesures d'urgence n° 25-2024-02-28-00001 imposant à la société Thevenin et Ducrot distribution de procéder à la vidange complète et à la mise en sécurité des cuves d'hydrocarbures dans les meilleurs délais techniquement possible, et au plus tard le 4 mars 2024.

Une opération de vidange partielle des cuves a été réalisée le 5 mars 2024. Le pompage des cuves contenant du gasoil a été réalisé. Cependant, le pompage des cuves d'essence n'a pas pus être réalisé ce même jour pour des raisons de sécurité.
Une nouvelle opération de pompage des cuves a été programmée le 13 mars 2024, suivie d'une opération de dégazage/nettoyage le lendemain. Un nouvel arrêté préfectoral a été signé le 13 mars 2024 pour encadrer cette opération.

Un déplacement sur site a eu lieu au démarrage des opérations le 13 mars ainsi qu'en fin d'après-midi ce même jour. La visite d'inspection a pour but de contrôler l'avancement des travaux.

Les informations relatives à l'établissement sont les suivantes :

- THEVENIN ET DUCROT DISTRIBUTION (AVIA)
- 80 rue de Vesoul 25000 Besançon
- Code AIOT : 0012900060
- Régime : Déclaration avec controle
- Statut Seveso : Non Seveso
- IED : Non

La société Thévenin et Ducrot Distribution exploite une station service située au 80 rue de Vesoul 25000 Besançon soumise au régime de la déclaration ICPE au titre de la rubrique 1435-2 de la nomenclature ICPE. Un récépissé de déclaration lui a été délivré le 12 mai 2011.

La station service possède 6 cuves d'hydrocarbures enterrées (3 cuves bicompartimentées) avec une capacité maximum totale de 120 m^3.

2) Constats

2-1) Introduction

Le respect de la réglementation relative aux installations classées pour la protection de l'environnement relève de la responsabilité de l'exploitant. Le contrôle des prescriptions réalisé ne se veut pas exhaustif, mais centré sur les principaux enjeux recensés et à ce titre, ne constitue pas un examen de conformité de l'administration à l'ensemble des dispositions qui sont applicables à l'exploitant. Les constats relevés par l'inspection des installations classées portent sur les installations dans leur état au moment du contrôle.

À chaque point de contrôle est associée une fiche de constat qui comprend notamment les informations suivantes :

- le nom donné au point de contrôle ;
- la référence réglementaire de la prescription contrôlée ;
- si le point de contrôle est la suite d'un contrôle antérieur, les suites retenues lors de la précédente visite ;
- la prescription contrôlée ;
- à l'issue du contrôle :

- le constat établi par l'inspection des installations classées ;
- les observations éventuelles ;
- le type de suites proposées (voir ci-dessous) ;
- le cas échéant la proposition de suites de l'inspection des installations classées à Monsieur le Préfet ; il peut par exemple s'agir d'une lettre de suite préfectorale, d'une mise en demeure, d'une sanction, d'une levée de suspension, ...

Il existe trois types de suites :

- « Faits sans suite administrative » ;
- « Faits avec suites administratives » : les non-conformités relevées conduisent à proposer à Monsieur le Préfet des suites graduées et proportionnées avec :
 - soit la demande de justificatifs et/ou d'actions correctives à l'exploitant (afin de se conformer à la prescription) ;
 - soit conformément aux articles L. 171-7 et L. 171-8 du code de l'environnement des suites (mise en demeure) ou des sanctions administratives ;
- « Faits concluant à une prescription inadaptée ou obsolète » : dans ce cas, une analyse approfondie sera menée *a posteriori* du contrôle puis éventuellement une modification de la rédaction de la prescription par voie d'arrêté préfectoral pourra être proposée."

2-2) Bilan synthétique des fiches de constats

Les fiches de constats disponibles en partie 2-4 fournissent les informations de façon exhaustive pour chaque point de contrôle. Leur synthèse est la suivante :

Les fiches de constats suivantes font l'objet d'une proposition de suites administratives :

N°	Point de contrôle	Référence réglementaire	Proposition de suites de l'Inspection des installations classées à l'issue de la présente inspection (1)	Proposition de délais
5	Neutralisation des cuves	Arrêté Ministériel du 18/04/2008, article 6	Demande d'action corrective	

(1) s'applique à compter de la date de la notification de l'acte ou de la date de la lettre de suite préfectorale

Les fiches de constats suivantes ne font pas l'objet de propositions de suites administratives :

N°	Point de contrôle	Référence réglementaire	Autre information
1	Vidange des cuves	AP de Mesures d'Urgence du 13/03/2024, article 1	Sans objet
2	Protocole	AP de Mesures d'Urgence du 13/03/2024, article 2	Sans objet
3	Prévention de pollutions	AP de Mesures d'Urgence du 13/03/2024, article 3	Sans objet
4	Coordination des travaux	AP de Mesures d'Urgence du 13/03/2024, article 4	Sans objet

2-3) Ce qu'il faut retenir des fiches de constats

L'ensemble des cuves de carburants a été vidangée, et une opération de dégazage/nettoyage a également été réalisée. Les opérations ont été faites en coordination avec le Conseil Départemental du Doubs.
L'exploitant doit encore fournir à l'inspection les justificatifs de fin de travaux transmis par ses prestataires.
Enfin, la durée des travaux de traitement de l'effondrement karstique étant incertaine, l'exploitant doit étudier les modalités de neutralisation de ses cuves, si cette opération s'avérait nécessaire.

2-4) Fiches de constats

N° 1 **:** Vidange des cuves

Référence réglementaire : AP de Mesures d'Urgence du 13/03/2024, article 1
Thème(s) : Risques accidentels, Prévention des pollutions
Prescription contrôlée : La société Thevenin et Ducrot Distribution, exploitant une station service située au 80 rue de Vesoul 25000 Besançon, est tenue de procéder à la vidange complète et à la mise en sécurité des cuves d'hydrocarbures situées au niveau de la station service, dans les meilleurs délais techniquement possibles et tenant compte de la nécessaire coordination avec l'ensemble des autres travaux rendus obligatoires pour le maintien des réseaux (gaz, eau potable, assainissement, télécommunication,...) présents au droit de la faille karstique puis de terrassement pour combler cette faille et permettre à nouveau la circulation au niveau de la rue de Vesoul.
Constats : L'exploitant a fait procéder à la vidange des cuves d'essence le 13 mars 2024 par la société ATIC et au dégazage/nettoyage de l'ensemble des cuves (gasoil et essence) le 14 mars 2024 par la société TSG et Biajoux. L'exploitant a confirmé la vidange totale et le dégazage/nettoyage des cuves par courriel du 15 mars 2024.
Demande à formuler à l'exploitant à la suite du constat : L'exploitant doit transmettre à l'inspection les justificatifs de fin de travaux fournis par ses prestataires dès réception.
Type de suites proposées : Avec suites
Proposition de suites : Demande de justificatif à l'exploitant

N° 2 **:** Protocole

Référence réglementaire : AP de Mesures d'Urgence du 13/03/2024, article 2
Thème(s) : Risques accidentels, Prévention des risques
Prescription contrôlée : L'exploitant transmet préalablement à la réalisation des opérations le protocole de réalisation pour information de l'inspection des installations classées.
Constats : L'exploitant a transmis le document "Analyse de risque - Pompage et transfert de carburants SP98, SP95, E10 et E85" réalisé par la société ATIC (prestataire réalisant la vidange des cuves d'essence), et daté du 07/03/2023.
Type de suites proposées : Sans suite

N° 3 : Prévention de pollutions

Référence réglementaire : AP de Mesures d'Urgence du 13/03/2024, article 3
Thème(s) : Risques accidentels, Prévention des pollutions
Prescription contrôlée : L'exploitant prendra toutes les dispositions nécessaires pour que la vidange des cuves soit faite sans émissions d'hydrocarbures dans l'environnement, et en assurera le pompage et l'élimination en cas de fuite.
Constats : Il n'a pas été constaté d'écoulements d'hydrocarbures lors de la réalisation des opérations de vidange.
Type de suites proposées : Sans suite

N° 4 **:** Coordination des travaux

Référence réglementaire : AP de Mesures d'Urgence du 13/03/2024, article 4
Thème(s) : Risques accidentels, Coactivité
Prescription contrôlée : L'exploitant coordonne l'ensemble des travaux prescrits à l'article 1 avec le Conseil Départemental du Doubs, maître d'ouvrage de la voirie et maître d'œuvre des travaux de réparation de la voirie.
Constats : Le représentant du Conseil Départemental du Doubs, et le représentant de l'exploitant se sont mis en contact préalablement à la réalisation des opérations de vidange, et de dégazage/nettoyage des cuves. Les autres opérations prévues sur le chantier de la rue de Vesoul ont été stoppées le jour de l'opération de vidange, et pour une partie de la journée consacrée aux opérations de dégazage/nettoyage.
Type de suites proposées : Sans suite

N° 5 **:** Neutralisation des cuves

Référence réglementaire : Arrêté Ministériel du 18/04/2008, article 6
Thème(s) : Risques accidentels, Prévention des risques
Prescription contrôlée : Lors de toute interruption d'activité de l'installation d'une durée supérieure à trois mois, une neutralisation est mise en œuvre. Cette neutralisation peut être à l'eau lorsque la durée de cette interruption d'activité est inférieure à vingt-quatre mois.
Constats : L'activité de la station service est arrêté depuis le 25 février 2024, jour de l'effondrement de la voirie rue de Vesoul. À ce jour, la durée des travaux permettant le traitement de la zone karstique, la réfection de la chaussée et la remise en service de la station service, n'est pas connue. Celle-ci est susceptible de durée plus de 3 mois.
Demande à formuler à l'exploitant à la suite du constat : L'exploitant doit réfléchir à une possible neutralisation des cuves de carburants qui ont été vidangées, et en particulier à la solution technique la plus appropriée au vu de la proximité de l'effondrement karstique et des travaux à proximité de la station service.

En cas d'impossibilité de neutralisation des cuves (opération de remplissage avec des solides inertes ou avec de l'eau), l'exploitant doit proposer des mesures compensatoires permettant de garantir l'absence de risques liés à la présence de gaz inflammable dans les cuves.
Type de suites proposées : Avec suites
Proposition de suites : Demande d'action corrective